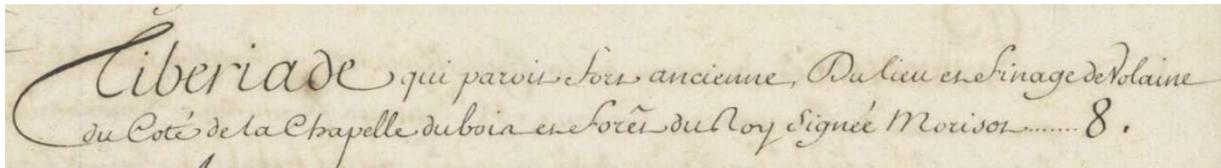


La Chapelle du Bois

Voici ce qu'en dit le Roserot page 86 :

CHAPELLE-DU-BOIS (LA), f., c^o de Voulaines. — *Capella que est inter Leuglerium et Sanctum Fidorum*, 1124 (G 125, f^o 46 r^o). — *Fratres loci qui dicitur Capella*, XII^e s. (*ibid.*, f^o 52 v^o). — *Domus nostra que vocatur Capella, que sita est juxta forestam, dicti domini ducis, de Villers*, 1254 (B 595). — *Capella que fuit ecclesie S. Stephani Dyvionensis*, 1255 (Bures, H 1266). — *Nostre maison appelée la Chapelle, emprés Voulaines les Templiers*, 1376 (Lugny, H 890, charte du duc Philippe-le-Hardi). — *Une chapelle, avec ses appartenances, assise à l'entrée de nostre forest de Villers le Duc, devers Voulaines les Templiers*, 1410 (Lugny, H 890; charte du duc Jean-sans-Peur). — *Certain dévot lieu et chapelle, situé ... près de Voulaines les Templiers, nommé la Chappelle du Bois*, 1491 (Lugny, H 890). — *La chappelle Nostre Dame du Bois*, 1520 (Lugny, H 890). — *La granche de la Chapelle des Bois*, 1635 (C 4816, f^o 1 v^o).
Ancienne possession de Saint-Étienne de Dijon, achetée par le duc de Bourgogne, en 1254, et par la Chartreuse de Lugny, en 1376.

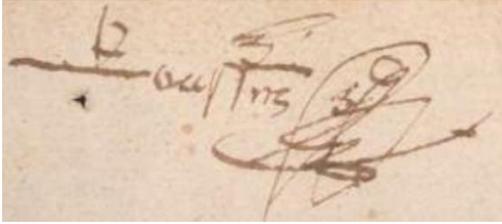


Ordre de Malte, Grand Prieuré de Champagne
Inv. 130 folio 250 ; cote 53 1^{ère} liasse cote 8

Tibériade* qui paroît **fort ancienne**, du lieu et finage de Volaine du côté de la Chapelle du Bois et Forêt du Roy, signé MORISOT 8

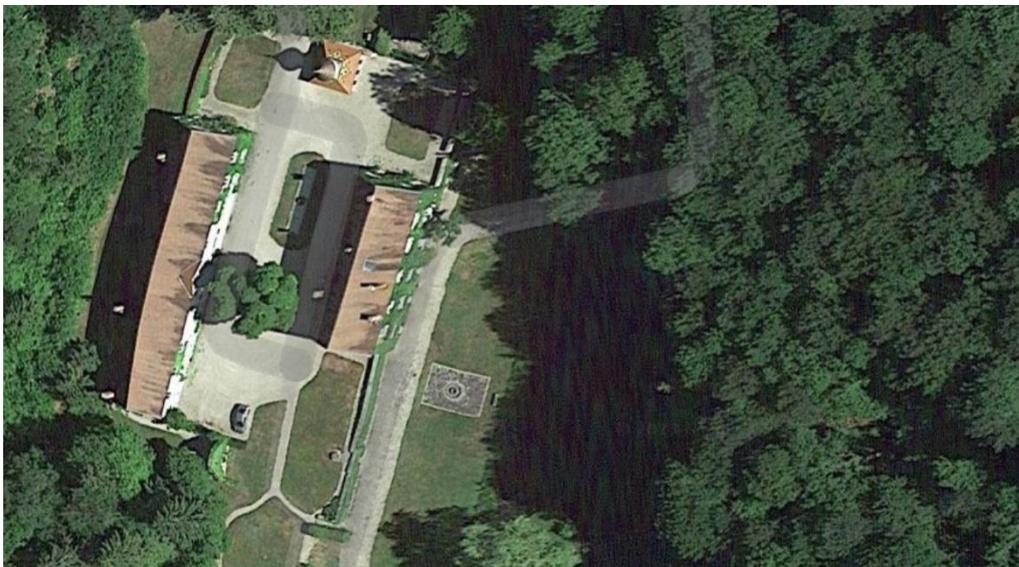
*nom qu'on donnait à Douai pour désigner une carte typographique, et qu'on trouve appliqué en Bourgogne au XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle, à tout plan ou vue cavalière. (dictionnaire Godefroy)

Voici un lien pour mieux voir la Tibériade signé MORISOT

A handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature is highly stylized and cursive, appearing to read 'Rousins' followed by a large, decorative flourish.

signature ROUSINS le receveur





et avec Google sat. , ce qui reste de la Chapelle au Bois

Inv. 130 folio 220 Cotte 45

https://www.archinoe.fr/v2/ad21/visualiseur/ir_ead_visu_lien.html?ir=26290&id=663645310

Sac contenant un arrêt en parchemin du parlement de Dijon, du 24 mars 1565 rendu entre les Religieux de Lugny, et frère Jean DANGLURE receveur de l'ordre, et les habitans de Voulaine, qui maintient le Roy en la possession de la haute justice des lieux et finage de la Chapelle du Bois, et choses en dependantes, et même du pré appellé **le grand pré de la Chapelle proche le pont Saint Jean** entre la riviere d'Ource, et le rup du Chaussy à maintenir lesdits religieux en la possession de la justce moyenne et basse des finages et lieu de la Chapelle du Bois et choses en dépendantes, ainsy que du grand pré ; déboutté lesdits habitans de l'opposition par eux formée cette part, sauf à eux se pourvoir pour le vain paturage et droit de pesche par eux prétendu, quand à l'instance sur le mésus prétendu contre ledits religieux causé par leurs bêtes de la Chapelle du Bois, a mis mes partyes hors de Cour et de procez. Et pour le different incident entre quelques habitans dudit

Voulaine, les partyes se pourvoiront en la justice de ce lieu pour leur être fait droit : **Avec plusieurs pieces qui sont enquestres, vues de lieux et autres pieces et procedures** faites entre les susdittes parties pour ledit fait, pour raison de la justice, seigneurie et autres droits de Leuglay, et finage limite, justive et juridiction de laditte Chapelle du Bois et de Voulaine **depuis 1555 jusqu'en 1563 et autres années suivantes**

Yves Degoix le 13/09/2023 

Le texte ci-dessus est très important car il permet de dater la carte de MORISOT vers 1555.

J'ai remarqué sur cette carte :

- le village de Leulglet avec un pont à deux arches
- le village de Voullainne
- le pont St-Jean et ses trois arches sur l'Ource qui permettait d'aller à la Chapelle du Bois
- le Boy du Roy et ses 4 grandes bornes B
- le Boy du Chaussy, j'y ai même vu un arbre mort !
- la Fontaine du ruy du Chaussy
- le ruy de Chaussy finaige de Voullainne entre le prey Charbonniere et le Grand prey
- le prey Maraux avec ses limites en pointillés
- le prey Morel juste au dessous
- 3 petites bornes qui séparent le Grand prey du prey des Vaches (la suite est effacée), avec des limites en pointillés.

Yves Degoix le 13/09/2023 